

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bols – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Malsons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 2 JUILLET 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-81

OBJET: Adoption du rapport du 6 juin 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2019

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	9
Suffrages exprimés	67
Pour	66
Contre	1

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés:

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

<u>Absents:</u> Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190702-D19-81-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Adoption du rapport du 6 juin 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2019

Le Conseil de Territoire,

VU la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017.

VU la délibération n° 16-09 en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

VU le rapport définitif présenté et adopté en Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) lors de la réunion du 6 juin 2019 et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2019 afin de couvrir le coût des compétences transférées et plus particulièrement le besoin de financement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 juin 2019, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

APPROUVE le montant du FCCT définitif 2019 tel que précisé ci-dessous :

TOTAL

Commune	FCCT 2019 DEFINITIF
Bry-sur-Marne	106 940
Champigny-sur-Marne	859 512
Charenton-le-Pont	11 616 510
Fontenay-sous-Bois	540 075
Joinville-le-Pont	277 257
Perreux-sur-Marne (le)	7 267 510
Maisons-Alfort	423 632
Nogent-sur-Marne	7 814 119
Saint-Mandé	172 167
Saint-Maur-des-Fossés	1 830 152
Saint-Maurice	3 943 419
Villiers-sur-Marne	243 438
Vincennes	Accusé de reception
	- Accuse de leception

Accusé de téréphin en préfecture 094-20**355341-26** 00702-D19-81-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 3:

La recette sera imputée à l'article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l'exercice 2019.

ARTICLE 4:

La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers ses budgets annexes « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

P WAR IN SUMMER STATES

La présente délibération publiée le 09 (07 120 (9) est exécutoire à la date du 09/07/20 (9) en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 09/07/20(9)

,